



Affiché le 14.6.24
Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 59/2024

Objet : STATIONNEMENT PLACE « SAINTE MARGUERITE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du Président du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux en date du 10 juin 2024 sollicitant un arrêté de stationnement sur la Place « Sainte Marguerite » au Plan d'Entrevaux pour l'organisation de la fête de la « Sainte Marguerite » organisée du 19 juillet 2024 au 21 juillet 2024,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place « Sainte Marguerite » à l'occasion de la fête organisée par le Comité des Fêtes du Plan d'Entrevaux du 19 juillet 2024 au 22 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur les places surlignées sur le plan de signalisation annexé au présent arrêté du mardi 16 juillet 2024 de 12h00 au lundi 22 juillet 2024 à 18h00.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla**i de **deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au Président du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux.

Article 4 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux

Fait à Entrevaux, le 14 juin 2024.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



Stationnement interdit